

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 20/04/2015 - 20 H 30- à SAINTE DODE** -

1. Approbation du R.C. du 10/02/2015
2. Délibérations de 2015 – 09 à 2015 - 17

OBJET : Approbation des comptes de gestion dressés par le Receveur : Budgets « Transport Scolaire », « SPANC » et « Principal » :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires des exercices 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Budget Principal		
Section d'Investissement		
Dépenses	Prévus :	1 097 033,53
	Réalisé	624 068,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 097 033,53
	Réalisé	482 288,14
	Reste à réaliser	0,00
Section de Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	4 607 971,53
	Réalisé	3 946 704,16
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus :	4 607 971,53
	Réalisé	4 608 458,29
	Reste à réaliser	
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-141 780,17
Fonctionnement :		661 754,13
Résultat global :		519 973,96

Transport Scolaire

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	32 692,00
	Réalisé	18 830,33
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus :	32 692,00
	Réalisé	29 628,92
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	10 798,59
Résultat global :	10 798,59

SPANC

Section d'Investissement

Dépenses	Prévus :	578,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	578,00
	Réalisé	578,00
	Reste à réaliser	0,00

Section de Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	17 100,00
	Réalisé	17 099,21
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus :	17 100,00
	Réalisé	200,97
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	578,00
Fonctionnement :	-16 898,24
Résultat global :	-16 320,24

OBJET : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2014

Budget Principal

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement voté au compte

1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :

141 780,17

Est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002

« excédent de fonctionnement reporté » la somme de :

519 973,96

Transport scolaire

Est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002

« excédent de fonctionnement reporté » la somme de :

10 798,59

SPANC

Est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « déficit

de fonctionnement reporté » la somme de :

-16 320,24

3. Autres Délibérations

2015-18. OBJET : Adhésion au B.I.N.D.O.C.

Madame la Présidente fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation administratives (B.I.N.D.O.C.) ouvert aux collectivités territoriales. Ce bureau fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *La lettre du BInDoc*. Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative. En cas de contentieux administratif, le B.I.N.D.O.C. peut assister la collectivité dans la préparation des documents nécessaires à la

rédaction des mémoires à produire devant les tribunaux administratifs. (NB : le BInDoc n'assure pas la rédaction intégrale des mémoires, à confier à un avocat) En résumé, ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics. L'ensemble de ces prestations seront assurées à l'EPCI moyennant une cotisation annuelle de 330 Euros pour 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (BIn.Doc).
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au BInDoc, révisable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

2015-19. OBJET : Le Relai Services Publics ASTARAC ARROS en GASCOGNE de Villecomtal : Fonctionnement 2015.

La Présidente rappelle l'existence d'un « Relais Service Public » labellisé sur le territoire de la Communauté dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services à Villecomtal sur Arros.

La Communauté de Communes en a assumé le financement, l'aménagement et les équipements avec l'aide de l'Etat pour en assurer, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre (Accueil, Guichet partenarial, Local dédié, Informatique mis à disposition, etc...).

Elle informe du passage effectif à la phase opérationnelle depuis l'inauguration par le Préfet et les partenaires institutionnels le 04 juillet 2012 et de l'entrée en régime de croisière en 2014 avec le rattachement définitif de derniers partenaires de services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- de valider le budget prévisionnel du RSP pour 2015 à hauteur de 45 095 €
- d'approuver le Plan de Financement suivant :

Autofinancement Communautaire :35 095 €
Etat / FNADT10 000 €

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention au titre du FNADT et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2015-20. OBJET : Choix d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour PEECT et TEPcv.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'engagement du territoire sur un Plan stratégique Eau/Energie/Climat répondant aux cahiers des charges de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau et aux divers Schémas Régionaux. Ce Plan prévoit pour 2015 l'ouverture d'un Observatoire Territorial dans le but d'associer les acteurs locaux au lancement du Diagnostic Territorial pour développer les projets potentiels en lien avec les co-financements des partenaires institutionnels.

De plus, elle informe le Conseil que la Communauté de Communes, ayant répondu dans le cadre de cette démarche à l'appel à projet TEPcv (Territoire à Energie Positive *croissance verte*) du Ministère de l'Ecologie, a été retenue le 09 Février 2015 « TEPcv en devenir » au niveau régional. Elle précise qu'il s'agit maintenant de consolider le projet et ses actions, de le compléter en vue d'une éventuelle lauréatisation.

Elle propose, dans la suite logique de la stratégie retenue depuis Juillet 2012, de se faire accompagner par des experts en la matière ayant une connaissance fine, et des rouages institutionnels et des technologies en matière de croissance verte, à savoir le cabinet APYGEC déjà sollicité sur les démarches antérieures.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter l'offre d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du cabinet APYGEC afin
 1. De poursuivre la démarche de concertation locale et la mise en place de l'Observatoire Territorial PEECT.
 2. De conclure la candidature à TEPcv vers la lauréatisation régionale.
- De prévoir les crédits à hauteur de 4 320 € TTC au Budget 2015.
- De mandater la Présidente pour valider toute pièce y afférente.

2015-21. OBJET : Achat d'Energies et de Services en matière d'efficacité énergétique : Adhésion à un Groupement de Commande.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a des besoins en matière

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonateur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) , en leur qualité de membres pilotes du dit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au groupement de commandes précité pour :
 - . l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

. la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte de la communauté dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ce, sans distinction de procédures,
- Autorise Madame la Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- Autorise Madame la Présidente à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fournitures d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Cette délibération est mise aux voix et approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

2015-22. OBJET : Motion concernant la défense des écoles rurales

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les services de l'Education Nationale décident depuis plusieurs années de fermetures de classes qui conduisent à la fermeture d'écoles rurales et/ou des concentrations d'effectifs.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide :

D'approuver la motion suivante :

« Durant plusieurs années le département du Gers a perdu des dizaines d'emplois de professeurs des écoles malgré des effectifs stables. L'annonce des 60 000 créations de postes dans l'Education Nationale doit se traduire maintenant par des dotations importantes pour le Gers afin de lui permettre de rattraper son retard en matière d'ouvertures de classes pour répondre à des besoins et missions spécifiques, en particulier les postes de Remplaçants et de RASED et permettant aux écoles du Garros d'intégrer le dispositif Education Prioritaire.»

De s'opposer à la fermeture des écoles de AUX-AUSSAT et LAGARDE-HACHAN.

2015-23. OBJET : Engagement au dispositif Contrat Enfance Jeunesse.

Au travers du Bilan Qualitatif présenté la Présidente réaffirme la forte implication de la Communauté de Communes en faveur d'une politique significative d'accompagnement des familles en matière d'Enfance et Jeunesse. Elle rappelle qu'il s'agit cette année de renouveler les accords contractuels de partenariats financiers avec la Caisse d'Allocation Familiale du Gers au travers du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour une durée de quatre ans.

Enfin elle précise que ce Contrat devra valider les préconisations du « Diagnostic Partagé » réalisé en concertation avec les acteurs du territoire en mars 2015.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les enseignements et préconisations du Diagnostic Partagé,
- De s'engager dans la démarche contractuelle du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF,
- De désigner un Coordonnateur CAF comme référent de la collectivité.
